

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 020-5441/19/BM

■ Approbation de l'avenant n° 2 de transfert de la convention de vente d'eau brute entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie des Eaux du Pays d'Aix MET 19/9833/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération AGER 001-607/13CC du 31 octobre 2013 la Communauté urbaine de Marseille a approuvé le contrat de délégation de service public de l'eau et ses annexes, établi pour une durée de 15 ans.

Dans ce cadre, il lui incombe de définir ses relations en matière de vente d'eau brute et d'eau potable par l'établissement de conventions.

Par délibération PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en tant que délégant du service public de l'eau, a approuvé les conventions types de vente d'eau brute et d'eau potable. Ces conventions ont permis de définir les modalités de fourniture d'eau brute et d'eau potable, les règles applicables aux souscriptions, les conditions de mise à disposition de l'eau, des branchements et des compteurs, mais aussi, la détermination des dotations, les conditions de facturation et de règlement des redevances et enfin, leur durée.

A cet effet, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Gardanne ont conclu le 26 mai 2015 une convention n° 15/1278 de vente d'eau brute.

Par délibération n° DEA 008-4227/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé la Régie des Eaux du Pays d'Aix intégrant la commune de Gardanne.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Il appartient donc à la Métropole de transférer par avenant la substitution de la Régie des Eaux du Pays d'Aix à la convention conclue initialement avec la commune de Gardanne.

Le présent avenant n° 2 a pour objet la substitution de la Régie des Eaux du Pays d'Aix sans apporter aucune autre modification à la convention initialement conclue et son avenant n° 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 portant sur l'approbation du contrat de Délégation de Service Public de l'eau et de ses annexes ;
- La délibération PEDD 005-191/14/CC du 26 juin 2014 portant sur l'approbation des conventions type de vente d'eau brute et de vente d'eau potable ;
- La délibération DEA 008-4227/18/CM du 28 juin 2018 portant sur la création de la Régie des Eaux du Pays d'Aix par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention n° 15/1278 du 26 mai 2015 de vente d'eau brute entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Gardanne et son avenant n° 1 ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soumettre à l'approbation du Bureau de Métropole l'avenant n° 2 de transfert à la convention n° 15/1278 de vente d'eau brute entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 de la convention n° 15/1278 de vente d'eau brute actant la substitution de la Régie des Eaux du Pays d'Aix à la commune de Gardanne, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI